

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2009

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, MM. Jean Marc GABOUTY, Alain GAUDUFFE, Mmes Marie Claude LAINEZ, Sophie LAMBERT, M. Sébastien LARCHER, Mme Maria LARRIEU, MM. Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENOUE, Mme Pascale SAINTILLAN, M. Jack SALLE, Mme SCHNEIDER, M. Gilles TOULZA.

ABSENTS : M. Thierry BRISSAUD (Mme BOUCHER), Mme Dominique GREGOIRE, Mme Evelyne GUERINEAU (Proc à M. GABOUTY), Mme Brigitte HULIN, Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme LAINEZ), M. Philippe PECHER (Proc à M. TOULZA), M. Claude SAMUEL, Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à M. SALLE).

Secrétaire : Sophie GOMOT-LAMBERT.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2009 a adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Acquisition à Monsieur et Madame BARRET d'un terrain d'une superficie de 5.590m² sis au lieu-dit « Les Prades ».
- Vente d'une parcelle de terrain de 186m² à Monsieur et Madame David MASLE domiciliés à COUZEIX – 10, rue Jean Redon.
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de LIMOGES.
- Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet en charge de la communication.
- Rémunération d'une stagiaire au service de l'urbanisme.
- Approbation des comptes de gestion 2008.
- Délibérations diverses.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait savoir, qu'en principe, la prochaine réunion du Jury du Concours pour l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet se tiendra à la SELI le 18 mai prochain à 15H00. L'ordre du jour sera la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation de ce projet.

↳ A l'initiative de Monsieur Alain RODET, Maire de LIMOGES, une réunion est organisée le 7 mai prochain à 10H00 à l'Hôtel de Ville de LIMOGES afin que les 13 Communes du Département qui vont disposer de l'équipement nécessaire à la délivrance des passeports biométriques puissent harmoniser leurs points de vue, en particulier en terme d'amplitude des horaires d'ouverture au public et la réalisation ou non des photos d'identité.

↳ Monsieur le Maire indique qu'une réunion se tiendra le 5 mai prochain au S.L.A. de NIEUL en vue de la réalisation par le Conseil Général des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 947 dans sa section comprise entre les giratoires de Bosmathé et d'Anglard. Ces travaux devraient être réalisés avant l'été. Il ne restera plus qu'à « traiter » en septembre ou octobre la partie de l'Avenue de Limoges comprise entre la rue La Fontaine et les Virages Sud.

↳ Les élections Européennes se dérouleront le 7 juin prochain. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

↳ Pour terminer Monsieur le Maire rappelle les dates des principales réunions et manifestations à venir :

- 15 mai : Réunion-débat au Centre Culturel – Bilan annuel de l'action municipale.
- 7 juin : Elections Européennes.
- du 12 au 15 juin : Salon Régional de l'Habitat.
- 12 juin : Marché d'été.
- 26 juin : rencontre amicale de Pétanque Elus-Personnel.

II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 12 mars 2009 un marché a été passé avec l'entreprise CARRELAGES MESMIN de LIMOGES pour un montant de 8.252,40 € TTC en vue de la réfection du sol du hall d'entrée et du bureau d'accueil de la Mairie.

↳ Par arrêté en date du 20 mars 2009 un contrat a été signé avec le Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de crédit de 1.000.000 € pour le budget communal 2009. (Taux : Euribor 3 mois + marge 0,41% - Pas de commission d'engagement).

↳ Par arrêté en date du 27 mars 2009 un marché a été passé avec l'entreprise MARBRERIE JOUANDOU SA de LIMOGES d'un montant de 10.500 € TTC en vue de la fourniture et pose d'un nouveau columbarium dans le cimetière communal.

↳ Par arrêté en date du 27 mars 2009 un marché a été passé avec l'entreprise BERTHOUT de COUZEIX d'un montant de 12.438,40 € TTC pour la réfection des peintures intérieures du Centre Culturel Municipal.

↳ Par arrêté en date du 6 avril 2009, le montant de l'indemnité due à la Commune par l'assureur « Assurance Construction Service », soit 1.666,08 € a été accepté. L'indemnité perçue correspond au montant de la surconsommation d'eau chez un abonné consécutive à une fuite occasionnée par une entreprise qui intervenait chez cet abonné.

↳ Par arrêté en date du 6 avril 2009 le règlement de 77,61 € par GROUPAMA Centre Atlantique en remboursement d'un sinistre survenu le 16 janvier 2009 sur un vitrage d'un bâtiment communal a été accepté.

↳ Par arrêté en date du 6 avril 2009 un marché a été passé avec l'entreprise HALARY SAS de COUZEIX pour un montant de 10.360,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200mm au lieu-dit « La Croix d'Anglard ».

↳ Par arrêté en date du 6 avril 2009 un marché a été passé avec l'entreprise Aimé BUREAU de CHAPTELAT pour un montant de 24.369,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200mm à l'entrée du Parc d'Activités OCEALIM.

III – ACQUISITION A MONSIEUR ET MADAME BARRET D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 5.590M² SIS AU LIEU-DIT « LES PRADES »

Monsieur GABOUTY indique que ce bois est classé en « espace boisé à conserver » et qu'il jouxte des terrains dont la Commune est déjà propriétaire autour du village de la Chavade et dans la vallée du Mas Gigou.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion puisse être assez rapidement engagée autour d'un projet d'aménagement de la vallée du ruisseau du Mas Gigou (ou de l'Eglise) en espace naturel réservé aux piétons et préservant les zones humides où se développent une végétation et une flore intéressantes.

Sortant du strict contexte de la présente délibération, Monsieur GABOUTY évoque le projet privé de création d'un parcours de Golf sur le site de Texonnières/Le Rouzeix et indique, qu'à son initiative, une réunion s'est tenue récemment en Préfecture pour lever un certain nombre de difficultés liées notamment à la destruction de zones humides.

Cette réunion, présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture, a permis de rapprocher les points de vue du porteur du projet et des différentes administrations en charge de l'Environnement.

Sur proposition de Monsieur GABOUTY, les participants à la réunion ont accepté le principe de mesures compensatoires qui permettraient de retrouver des zones humides, pour remplacer celles détruites dans le cadre du projet de Golf, ailleurs que sur le site du Golf.

C'est dans la vallée du Mas Gigou que de nouvelles zones humides pourraient être retrouvées et préservées avec l'intervention financière du Promoteur du Golf.

Une visite sur les lieux avec les responsables de la DIREN a permis de valider cette proposition.

Monsieur le Maire fait observer que dans cette affaire la Commune pourrait être deux fois gagnante :

Le projet d'un parcours de Golf à COUZEIX deviendrait réalité et une partie des coûts d'aménagement de l'espace naturel du Mas-Gigou serait supportée par un tiers.

Monsieur le MAIRE revient sur l'acquisition du bois pour indiquer que Monsieur BARRET sera autorisé à exploiter le taillis pendant deux ans après la signature de l'acte.

Pour conclure, Monsieur GABOUTY évoque brièvement le projet de lotissement privé qui jouxtera le bois.

Cette opération portée par la Société de Monsieur CHIRONNAUD permettra la construction de 16 nouveaux logements sociaux et la réalisation d'une vingtaine de lots à construire.

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de bois située au lieu-dit « Les Prades » d'une superficie de 5.590m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice BARRET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle située au lieu-dit « Les Prades », cadastrée section DV n°1 pour une contenance de 5.590 m² au prix de 5.000 €.

L'acte de vente sera établi par Maître BARRET, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

IV – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 186M² A MONSIEUR ET MADAME DAVID MASLE DOMICILIES A COUZEIX – 10 RUE JEAN REDON

Monsieur LARCHER demande si le réaménagement de l'espace public est prévu.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative et apporte quelques précisions quant au niveau du prix de cession du terrain.

Ce prix, qui peut paraître faible, correspond à celui qui avait été pratiqué lors de petites cessions similaires opérées il y a quelques années dans ce même secteur.

Délibération

Monsieur SALLE fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame David MASLE, propriétaires dans le lotissement « LA SOURCE » pour l'acquisition d'une petite parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent à céder à Monsieur et Madame MASLE la parcelle EI 235 d'une superficie de 186m² au prix de 5 € le m².

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de Monsieur et Madame MASLE.

Adoptée à l'unanimité

V – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Délibération

Suite à la publication par l'INSEE des chiffres du dernier recensement démographique établissant la population au 1^{er} janvier 2006, le SIEPAL a modifié l'article 5 de ses statuts qui définit les règles de composition de son Comité Syndical.

Ainsi, l'article 5 des statuts est rédigé comme suit :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour les Communes de plus de 13.000 habitants
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les Communes dont la population est comprise entre 13.000 et 9.000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune membre pour les Communes dont la population est comprise entre 9.000 et 3.500 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune membre dont la population est inférieure à 3.500 habitants.

Outre l'article 5 des statuts, la modification statutaire a été l'occasion de tenir compte des changements introduits par la Loi de Modernisation de l'Economie. L'application de cette loi entraîne le remplacement de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, à laquelle le SIEPAL participait, par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

L'article 2 des statuts, qui vise notamment la Commission Départementale d'Equipement Commercial, a été ajusté aux termes de la loi de Modernisation de l'Economie et pointe la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui succède à la précédente.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de donner son accord aux modifications susvisées des statuts du SIEPAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide d'accepter ces modifications statutaires telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Adoptée à l'unanimité

VI – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Madame SCHNEIDER demande si le recrutement de cet agent par la voie contractuelle est un choix délibéré.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la méthode est réglementaire dans la mesure où le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoit pas de cadre d'emploi particulier pour la filière communication.

La solution du contrat permet éventuellement à l'agent recruté de conserver son statut de journaliste.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création d'un poste de non titulaire permanent, (niveau de catégorie A) prévu au tableau des emplois adopté dans le cadre du budget primitif 2009 par délibération du 23 mars 2009.

L'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que des emplois de non titulaires permanents du niveau de la catégorie A, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent recruté aura en charge l'activité liée à la communication interne et externe de la Collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- participation à l'élaboration du bulletin municipal
- revue de presse
- relations avec la presse
- préparation et suivi des manifestations locales
- mise à jour du site Internet.

De part l'importance et la spécificité de ces missions, il s'avère nécessaire de recruter un agent de catégorie A par voie contractuelle.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de Communication.

L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade d'Attaché.

- de l'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant à cet emploi ainsi que les éventuels avenants au contrat. Ce contrat à durée déterminée de 3 ans pourra être renouvelable par reconduction expresse.

- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 466, majoré 468 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'Attaché. La rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

VII – REMUNERATION D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

Monsieur GABOUTY précise que la gratification d'une stagiaire, très réglementée dans le secteur privé, n'est possible que depuis peu de temps dans les collectivités locales.

Délibération

Monsieur Jack SALLE indique aux membres de l'assemblée que la Ville de Couzeix accueille au sein du service Urbanisme, une stagiaire de l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux, pour une période de 3 mois du 30 mars 2009 au 30 juin 2009.

Il s'agit de Mademoiselle Virginie JOLIVET qui prépare actuellement un master « Aménagement, urbanisme et développement touristique durables ».

Cette stagiaire a en charge la réalisation d'une étude générale sur l'évolution du logement dans la commune. Elle collabore également aux différentes missions quotidiennes ou ponctuelles du service ainsi qu'à la révision simplifiée du PLU débutant en avril (élaboration, suivi de procédure...).

Dans ce contexte, et au-delà du décret n° 2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, Monsieur SALLE propose d'accorder à Mademoiselle JOLIVET en stage pour 3 mois au sein du service urbanisme, une gratification mensuelle brute à hauteur de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale, soit, à titre indicatif, de 398,13 € à l'heure actuelle pour un temps complet.

Les sommes versées aux stagiaires sont exonérées :

- dans la limite de la gratification minimale (franchise 398,13 €) de cotisations salariales et patronales sécurité sociale, CSG , RDS, cotisations FNAL
- quelque soit le montant de la gratification des cotisations Assedic et retraite.

Les crédits nécessaires à la gratification de cette stagiaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Adoptée à l'unanimité

VIII – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

IX – DELIBERATIONS DIVERSES

ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009

Monsieur GABOUTY explique à nouveau au Conseil Municipal les mécanismes qui président à l'attribution de compensation par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux Communes membres.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (C.L.E.C.) placée auprès de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

La C.L.E.C. s'est réunie le 23 mars 2009 et a proposé au Conseil de Communauté la répartition de l'attribution de compensation 2009.

Pour la Commune de COUZEIX, l'attribution de compensation de base (582.662,58 €) sera augmentée de 6.795,74 € ; cette somme correspond à la prise en charge en 2008 par la Commune en lieu et place d'A.G.D. des frais d'enlèvement et de traitement de déchets collectés chaque semaine autour des éco points implantés sur le territoire communal.

Cette compétence ayant été transférée à A.G.D. il est logique que l'E.P.C.I. supporte cette charge.

De ce fait l'attribution de compensation 2009 qui sera allouée à la Commune et versée par douzième sera de 589.458,32 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport de la C.L.E.C. et d'accepter le montant de l'attribution de compensation 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de la C.L.E.C. et accepte le montant de l'allocation de compensation 2009 qui sera versé à la Commune par A.G.D.

Adoptée à l'unanimité

ENQUETE PULIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SARL HENault – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2009, une enquête publique a été prescrite du 27 avril au 27 mai 2009 inclus sur le dossier présenté au titre de la législation sur les ICPE le 11 septembre 2008 - déclaré complet par le service instructeur le 7 janvier 2009 – par la SARL HENault dont le siège social est « Dieudilou » à ORADOUR-SUR-GLANE en vue d'une autorisation d'extension de son activité de récupération de métaux à celle de récupération de véhicules hors d'usage et au transit de déchets dangereux et non dangereux, sur le site de la Zone Industrielle Nord 13, rue Fulton à LIMOGES.

Une partie de la Commune de COUZEIX étant proche du site susvisé, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier en application des dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'extension d'activités porté par la SARL HENault sur le site de la Zone Industrielle Nord 13, rue Fulton à LIMOGES.

Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Madame SCHNEIDER propose de porter le montant de la subvention exceptionnelle de 300 à 350€.

Monsieur GABOUTY retient cette proposition et demande s'il n'y a pas d'objection pour que le texte de la délibération soit ainsi modifié.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que pour la première fois une équipe de basket du Collège Maurice Genevoix est qualifiée pour les Championnats de France Scolaires qui auront lieu à VALENCIENNES du 11 au 14 juin 2009.

Cette qualification est une grande satisfaction pour les enfants et leur enseignant ; cependant elle est lourde de conséquences sur le budget de l'association sportive du collège.

Aussi, Madame LAINEZ propose d'allouer à ladite Association une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- d'allouer à l'Association Sportive du Collège Maurice Genevoix une subvention exceptionnelle de 350 € pour participer au financement du déplacement d'une équipe de basket à VALENCIENNES à l'occasion des Championnats de France Scolaires.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOPHILEN

Monsieur GABOUTY précise qu'un certain nombre de Collectivités ont d'ores et déjà décidé de soutenir financièrement ce projet.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mademoiselle Sophie VOUZELAUD, 1^{ère} Dauphine de Miss France 2007, porte un nouveau projet qui consiste à permettre l'accès à la Culture à toutes les personnes ayant un handicap.

Pour ce faire, elle a tourné un clip vidéo sur une chanson dont elle traduit le texte en langage des signes.

L'Association SOPHILEN, spécialement créée pour ce projet souhaite racheter les droits de production du clip afin de proposer le DVD à une maison de disques et ainsi donner accès aux personnes ayant le handicap de Sophie VOUZELAUD à notre culture musicale.

Monsieur le Maire propose d'accompagner financièrement ce projet par l'attribution à l'Association SOPHILEN d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer à l'Association SOPHILEN une subvention exceptionnelle de 250 € pour aider Sophie VOUZELAUD à mettre en œuvre son projet visant à permettre l'accès à la culture à toutes les personnes ayant son handicap.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		